

## PROJET DE FUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **BMA Experts**,  
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 € dont le siège est 121 chemin de l'Arnel  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 538  
137 431, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves BALDIT,

**D'UNE PART,**

**ET**

La société **VILLA BELLAGIO 13**,  
Société civile au capital de 1 000 € dont le siège est 3 impasse Ker Anna 66120 Font Romeu,  
immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 883 561 102, et représentée par son  
Gérant, Monsieur Jean-Yves BALDIT,

**D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### Caractéristiques des sociétés intéressées

#### I - Société « BMA Experts »

La société « **BMA Experts** » a pour objet toutes activités d'expertise comptable (dès son inscription à l'ordre des experts-comptables) et de commissariat aux comptes, la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes.

Elle a une durée de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 14/12/2011.

Son capital s'élève à la somme de 250 000 €, divisé en 250 000 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées.

Cette société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

#### II - Société «VILLA BELLAGIO 13»

La société «**VILLA BELLAGIO 13**» a pour objet principal la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement dont la mise à disposition de ses associés de tous immeubles à usage d'habitation, professionnel ou commercial, dont elle deviendra propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la mise en valeur de ces immeubles, notamment par l'édification de constructions nouvelles pour toutes les destinations, la transformation des constructions déjà existantes ; l'achat, la prise à bail avec ou sans

promesse de vente et la location de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que leur administration et exploitation ; la prise de participation dans tous types de sociétés. Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 22/052020.

Son capital s'élève à la somme de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées.

Cette société est soumise à l'impôt sur les sociétés (option faite le 29 mars 2025 pour l'exercice 2025)

### **III - Liens entre les deux sociétés**

#### **Liens en capital**

Au jour de signature des présentes, la société «BMA Experts» détient les 1 000 parts sociales de la société «**VILLA BELLAGIO 13**», soit la totalité de son capital.

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la société «**VILLA BELLAGIO 13**» procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts sociales nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la société absorbée, ladite société absorbante réduisant en outre son capital en vue d'annuler les parts sociales émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la société absorbée.

#### **Dirigeants communs**

M. Jean-Yves BALDIT est Président de la société «**BMA Experts**» et Gérant de la société « **VILLA BELLAGIO 13** ».

### **IV – Particularités d'une fusion en présence d'une société civile**

Dès lors qu'une société civile est partie à la fusion, la désignation d'un commissaire à la fusion n'est pas obligatoire et il appartient aux parties à une fusion entre une société civile et société par actions de décider si elles souhaitent nommer un commissaire à la fusion, selon des modalités qu'elles déterminent librement (Avis CCRCs 08-08 du 10-2-2009).

En outre, la désignation d'un commissaire aux apports n'est pas nécessaire dans le cas de l'absorption d'une société par actions par une société civile en l'absence de texte imposant la nomination d'un commissaire aux apports dans une société civile.

**PROJET DE FUSION DES SOCIETES  
« BMA EXPERTS » ET «VILLA BELLAGIO 13»**

**PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « BMA EXPERTS »  
PAR LA SOCIETE «VILLA BELLAGIO 13»**

**Bases de la fusion**

**I - Motifs et buts de la fusion**

Actuellement, l'activité de la société « BMA Experts » est la détention des titres de la société «VILLA BELLAGIO 13». La fusion entre la société « BMA Experts » et la société «VILLA BELLAGIO 13 » en simplifiant l'organisation et le fonctionnement du groupe doit conduire à la réduction des coûts de fonctionnement et de gestion.

**II - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération**

Les comptes des sociétés «BMA Experts» et «VILLA BELLAGIO 13» utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 2024. Une situation au 30 septembre 2025 a été mis à disposition des associés en conformité avec l'article R236-3 du Code de commerce.

Ces comptes ont été arrêtés par le dirigeant des deux sociétés le 18 mars 2025 pour la société « BMA Experts» et pour la société «VILLA BELLAGIO 13», et approuvés le 19 mars 2025 par les deux sociétés.

**Apport-fusion de la société « BMA Experts » à  
la société « VILLA BELLAGIO 13 »**

M. Jean-Yves BALDIT, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la société « BMA Experts », en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société « VILLA BELLAGIO 13 », au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société « VILLA BELLAGIO 13 », ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par M. Jean-Yves BALDIT ès qualités, sous les mêmes conditions suspensives, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la société « BMA Experts », y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 31 décembre 2024, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société « BMA Experts » devant être intégralement dévolu à la société « VILLA BELLAGIO 13 » dans l'état où il se trouvera à cette date.

**I - ACTIF APPORTÉ**

L'actif apporté comprend, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés.

Les biens apportés doivent être évalués à leur valeur nette comptable (règlement CRC n° 2004-01).

### **Actifs Immobilisé net**

- Titres « VILLA BELLAGIO 13 » (1 000).....	1 000 €
- Créances « VILLA BELLAGIO 13 » .....	1 547 550 €
- Titres « BMA AUDIT » .....	4 798 €
- Contrat assez élevé .....	310 955 €
- Contrat très élevé .....	305 832 €

### **Actifs circulants**

- Clients FAE .....	14 400 €
- Crédit TVA à reporter .....	118 €
- Valeurs mobilières de placement .....	96 861 €
- Disponibilités .....	208 808 €

**Total de l'actif apporté : ..... 2 490 322 €**

### **II - PASSIF TRANSMIS**

#### **Dettes**

- Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit (intérêts).....	5 230 €
- Dettes fiscales et sociales : .....	4 341 €

**Total du passif apporté : ..... 9 571 €**

La société « VILLA BELLAGIO 13 » prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société « BMA Experts » la totalité du passif de celle-ci.

M. Jean-Yves BALDIT, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2024 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan à la date du 31 décembre 2024.

Il certifie, notamment, que la société « BMA Experts » est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

### **III - ACTIF NET APPORTÉ**

Montant total de l'actif de la société « BMA Experts » ..... **2 490 322 €**

A retrancher : montant du passif de la société « BMA Experts » ..... **9 571 €**

**Actif net apporté : ..... 2 480 751 €**

### **Conditions des apports**

#### **I - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE – RÉTROACTIVITÉ**

La société « **VILLA BELLAGIO 13** » sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la société « **BMA Experts** » à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

**De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la société « BMA Experts » seront considérées comme l'ayant été, tant**

**pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société « VILLA BELLAGIO 13 ».**

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société « **BMA Experts** », y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025 date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur Jean-Yves BALDIT ès qualités, déclare que la société « **BMA Experts** » qu'il représente n'a effectué depuis le 31 décembre 2024 date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif ayant un impact significatif sur les actifs et passifs figurant aux bilans des sociétés participantes (ce qui est corroboré par la situation au 30/09/2025 faisant état d'un actif net de 2 481 764 €).

## **II - CHARGES ET CONDITIONS**

### **1 - En ce qui concerne la société « VILLA BELLAGIO 13 »**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que M. Jean-Yves BALDIT en qualité de représentant de la société « **VILLA BELLAGIO 13** » oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) la société « **VILLA BELLAGIO 13** » prendra les biens et droits à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation ;
- 2) elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société « **BMA Experts** », sans recours contre cette dernière ;
- 3) elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- 4) la société « **VILLA BELLAGIO 13** » sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée ;
- 5) la société « **VILLA BELLAGIO 13** » supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion ;
- 6) la société « **VILLA BELLAGIO 13** » aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire

personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

- 7) la société « **VILLA BELLAGIO 13** » sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- 8) la société « **VILLA BELLAGIO 13** », en application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

## 2 - En ce qui concerne la société « **BMA Experts** »

La société « **BMA Experts** » est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

- 1) les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;
- 2) le représentant de la société « **BMA Experts** » s'oblige, ès qualités, à fournir à la société « **VILLA BELLAGIO 13** » tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- 3) Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société « **VILLA BELLAGIO 13** », tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- 4) le représentant de la société « **BMA Experts** », ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société « **VILLA BELLAGIO 13** » aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- 5) le représentant de la société « **BMA Experts** » oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société « **VILLA BELLAGIO 13** » d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée ;
- 6) le représentant de la société « **BMA Experts** » déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société « **VILLA BELLAGIO 13** » aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

## Déclarations

Monsieur Jean-Yves BALDIT, ès qualités de représentant de la société « **BMA Experts** », déclare :

- que la société « **BMA Experts** » n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;
- que les livres de comptabilité de la société « **BMA Experts** » ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante après inventaire.

### Détermination du rapport d'échange des droits sociaux

Le rapport d'échange est déterminé en fonction :

- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux sociétés ;
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les sociétés en cause.

### I - MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

En vue de la détermination de la parité de la fusion, la valeur des sociétés « VILLA BELLAGIO 13 » et « BMA Experts » a été déterminée à la valeur réelle.

#### A. Concernant la société « VILLA BELLAGIO 13 » :

La valeur réelle de VILLA BELLAGIO 13 est égale à **25 000 €**.

#### B. Concernant la société « BMA Experts » :

La valeur réelle est de **2 500 000 €**.

Il ressort de la méthode retenue que la valeur respective des sociétés « **VILLA BELLAGIO 13** » et « BMA Experts » est de :

- « **VILLA BELLAGIO 13** » : .....25 000 €
- « **BMA Experts** » : .....2 500 000 €

### II - RAPPORT D'ÉCHANGE DES DROITS SOCIAUX

- Valeur de l'action « **VILLA BELLAGIO 13** » :  
.....25 000 € / 1 000 parts sociales = 25 €
- Valeur de la part « **BMA Experts** » :  
..... 2 500 000 € / 250 000 actions = 10 €

Soit un rapport d'échange de :  $10 / 25 = 0,4$  soit :

**0,4 parts sociales de la société « VILLA BELLAGIO 13 »**  
Pour **1 action de la société « BMA Experts »**.

## **Rémunération des apports** **Augmentation de capital de la société « VILLA BELLAGIO 13 »**

### **I - RÉMUNÉRATION DES APPORTS**

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'associé unique de la société «**BMA Experts**» doit recevoir, en échange des 250 000 actions composant le capital social, **100 000 parts sociales de la société «VILLA BELLAGIO 13»** à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la société « **VILLA BELLAGIO 13** » sera ainsi augmenté d'une somme de **100 000 €**, étant porté de **1 000 € à 101 000 €**.

Les parts sociales nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société «**VILLA BELLAGIO 13** » et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

Les **100 000 parts sociales** seront attribuées en totalité à l'associé unique de la société « **BMA Experts**», à raison de **0,4 parts sociales « VILLA BELLAGIO 13 »** pour **1 action « BMA Experts**».

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

### **II – PRIME/MALI DE FUSION**

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit **2 480 751 €**, et le montant de l'augmentation de capital de la société « **VILLA BELLAGIO 13** », soit **100 000 €**, constituera une prime de fusion et sera inscrite pour son montant soit **2 380 751 €** au passif du bilan de la société « **VILLA BELLAGIO 13** » et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, de la société.

De convention expresse, la prime de fusion sera utilisée pour imputer la réduction de capital comme il est dit ci-après.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de la société « **VILLA BELLAGIO 13** » de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

### **III – RÉDUCTION DE CAPITAL**

Parmi les biens transmis par la société «**BMA Experts**» figurent 1 000 parts sociales de la société «**VILLA BELLAGIO 13**».

Afin d'éviter que la société « **VILLA BELLAGIO 13** » détienne ses propres titres, il sera décidé par l'Assemblée de cette société :

- d'annuler ces 1 000 parts sociales et de réduire en conséquence le capital d'une somme de 1 000 € correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital de la société « **VILLA BELLAGIO 13** » se trouvant ainsi ramené de **101 000 €** à **100 000 €**,
- que, compte tenu de la valeur des 1 000 actions de la société « **VILLA BELLAGIO 13** », retenue pour **25 000 €** dans le projet de fusion, l'annulation de ces 1 000 actions aura également pour conséquence, outre la réduction du capital, l'épuration de la différence entre la valeur desdites actions et le montant de la réduction de capital, soit **24 000 €**, sur la prime de fusion, laquelle sera ramenée de **2 380 751 €** à **2 356 751 €**.

### **Dissolution de la société « BMA Experts »**

La société « BMA Experts » se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société « **VILLA BELLAGIO 13** » de la totalité de l'actif et du passif de la société « **BMA Experts** », la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

### **Conditions suspensives**

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- 1) approbation de la fusion par l'associé unique de la société « **BMA Experts** » ;
- 2) approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société « **BMA Experts** » par une décision de l'associé unique de la société « **VILLA BELLAGIO 13** » qui augmentera et réduira le capital de cette dernière en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des décisions de l'associé unique de la société « **VILLA BELLAGIO 13** » et des délibérations de l'associé unique de la société « **BMA Experts** ».

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

### **Régime fiscal**

#### **I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les représentants des sociétés « **VILLA BELLAGIO 13** » et « **BMA Experts** » obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

## II - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2025. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés, ès qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts.

A cet effet, la société « **VILLA BELLAGIO 13** » prend l'engagement :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez « **BMA Experts** », société absorbée, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;
- d'inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse. Elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- de reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale créée par « **BMA Experts** », société apporteuse pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- de se substituer à « **BMA Experts** », société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de « **BMA Experts** » société absorbée ;
- d'inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « **BMA Experts** », société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A,3,-d du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. En cas de cession d'un bien amortissable, la société absorbante soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens,

du point de vue fiscal, dans les écritures de la société «**BMA Experts**», société absorbée, conformément aux dispositions de l'article 210 A, 3,d du code général des impôts.

### **III - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

### **IV – ENREGISTREMENT**

Les actes constatant des fusions de sociétés et opérations assimilées relevant du régime spécial sont enregistrés gratuitement.

#### **Dispositions diverses**

### **I - FORMALITÉS**

La société « **VILLA BELLAGIO 13** » remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société « **VILLA BELLAGIO 13** » fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société « **VILLA BELLAGIO 13** » devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La société « **VILLA BELLAGIO 13** » remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### **II - REMISE DE TITRES**

Il sera remis à la société «**VILLA BELLAGIO 13** », lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société « **BMA Experts** » ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société « **BMA Experts** » à la société « **VILLA BELLAGIO 13** ».

### **III - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société « **BMA Experts** », ainsi que son représentant l'y oblige.

#### **IV - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

#### **V - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Mis en signature électronique le 15/10/2025

**Pour BMA Experts**  
M. Jean-Yves BALDIT

**Pour VILLA BELLAGIO 13**  
M. Jean-Yves BALDIT